

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

28 décembre 2017

Français

Original : anglais

Seizième Assemblée  
Vienne, 18-21 décembre 2017  
Point 18 de l'ordre du jour  
Examen et adoption du document final

## Déclaration finale du Président<sup>1</sup>

### Vers un monde sans mines

1. Il y a vingt ans, les conséquences humanitaires dramatiques des mines antipersonnel à court et à long terme ont poussé la communauté internationale à s'intéresser à ces armes inhumaines de toute urgence. Des États, concernés ou non par le problème des mines, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales ont forgé un partenariat exceptionnel pour interdire les mines antipersonnel.
2. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à Vienne, les États parties ont réaffirmé leur engagement résolu à instaurer un monde sans mines. Ils ont souligné qu'ils étaient déterminés à poursuivre leurs efforts pour faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel, à la fois par des efforts nationaux et dans le cadre du mécanisme de coopération prévu dans la Convention. Pour atteindre cet objectif commun, il est essentiel que les États et la société civile entretiennent un partenariat solide.
3. Des millions de personnes bénéficient directement ou indirectement de la Convention. Au cours des vingt dernières années, l'interdiction catégorique de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines a modifié considérablement la réalité du terrain. Plus de 53 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites, 92 des 95 États parties qui avaient indiqué avoir des stocks de mines antipersonnel ont achevé leurs programmes de destruction de stocks et 30 États parties ont procédé à l'enlèvement complet des mines conformément à la Convention. De vastes superficies ont été traitées partout dans le monde pour que les terres servent à nouveau à un usage humain et productif. Des dizaines, voire des centaines, de milliers de vies ont été épargnées. Des avancées considérables ont été réalisées pour ce qui est de subvenir aux besoins des victimes des mines, tant directes qu'indirectes, et d'assurer la réinsertion économique et sociale de ces victimes. Les dispositions innovantes concernant l'assistance aux victimes ont servi d'exemple pour l'élaboration d'autres instruments juridiques.
4. Les progrès accomplis depuis 1997 sont remarquables. Néanmoins, vingt ans après la signature de la Convention, l'heure n'est pas au contentement. Après avoir diminué pendant plusieurs années, le nombre de nouvelles victimes des mines est récemment reparti à la hausse, en grande partie à cause de l'emploi de mines antipersonnel improvisées par des acteurs non étatiques. Dans ce contexte, la pleine mise en œuvre de la Convention revêt

<sup>1</sup> Prononcée à la séance de clôture, le 21 décembre 2017.



une importance particulière, dans la mesure où cet instrument offre un cadre juridique international pour toutes les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinées à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les États parties ont souligné à nouveau que l'emploi par quelque acteur que ce soit de mines antipersonnel est inacceptable et doit être condamné en toutes circonstances. À l'approche de l'année 2025, les États parties ont réaffirmé qu'ils devaient intensifier leurs activités de déminage et surmonter les obstacles restants pour achever la mise en œuvre de l'article 5.

5. Parallèlement aux opérations de déminage, la communauté internationale doit faire le maximum pour empêcher que des personnes supplémentaires soient blessées ou tuées en éduquant et en sensibilisant la population au danger des mines. Honorant leur promesse de lutter contre le fléau des mines antipersonnel, les États parties ont réaffirmé leur engagement à assurer la prise en charge et la réadaptation des victimes des mines, à garantir le respect de leurs droits et à faire en sorte qu'elles participent pleinement et effectivement à la société, dans des conditions d'égalité, y compris après 2025.

6. Les États parties ont salué l'adhésion de Sri Lanka à la Convention. Celle-ci compte désormais 163 États parties, ce qui représente une avancée considérable sur la voie de son universalisation. Aujourd'hui, l'interdiction de la production, du transfert et de l'emploi de mines antipersonnel est acceptée au-delà des seuls États parties. Afin de débarrasser à tout jamais le monde du fléau des mines antipersonnel, les États parties ont réaffirmé leur détermination à promouvoir l'universalisation de la Convention.

7. Les États parties, résolus à mettre fin définitivement aux souffrances des peuples et des sociétés touchés par les mines antipersonnel, ont affirmé leur ambition d'atteindre les objectifs de la Convention dans toute la mesure possible à l'horizon 2025. Compte tenu de la tâche restant à accomplir, nous devons impérativement redoubler d'efforts pour réaliser cette ambition et instaurer un monde sans mines antipersonnel à l'horizon 2025.

---